

SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille seize, et le mercredi 19 octobre 2016 à 20 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	15	
Date de la convocation :	14/10/16	
Date d'affichage de la convocation :	14/10/16	
Présents	14	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie- Ange, CLAY Georgina, PEILLE Michel, MONTAGNE Marie- Christine, HURTADO Edith, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	1	BATLLE Sophie.
Arrivés en cours de séance		
Absents non excusés		
Procurations	1	BATLLE Sophie à ALONSO Christelle.
Secrétaire de Séance		ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 8 septembre 2016 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Approbation de la 24^{ème} modification des statuts de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la **24^{ème} MODIFICATION DES STATUTS** de la CCAF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes doivent être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 07 Août 2015.

A ce titre, la Communauté de Communes doit se doter des compétences suivantes :

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues par à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

En conséquence, elle doit également procéder à une reventilation de sa compétence tourisme actuelle en plaçant au rang des compétences facultatives les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, le reste de la compétence étant comprise, et élargie, dans le cadre de la nouvelle compétence « promotion

du tourisme ». De même que l'actuelle compétence de la Communauté de Communes « gestion des déchets ménagers » doit être placée au rang de compétences obligatoires.

La notion d'intérêt communautaire est également retirée des compétences facultatives, la loi autorisant de les définir librement.

Dans ces conditions, il propose de modifier comme suit les compétences du groupement par modification de l'article 1 des Statuts :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ;**

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : assurer la protection et la mise en valeur des potentialités environnementales et écologiques d'intérêt communautaire, mais aussi développer et valoriser les énergies renouvelables. (Conf. Recueil de l'intérêt communautaire)

2. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : mise en œuvre d'une politique de l'habitat et la préservation du caractère rural du cadre de vie. (Conf. Recueil de l'intérêt communautaire)

3. Action sociale d'intérêt communautaire d'intérêt communautaire : mise en œuvre d'une politique de gérontologie, et de santé et d'autre part favorisant les initiatives en faveur des jeunes, de l'intégration et de l'insertion. (Conf. Recueil de l'intérêt communautaire)

4. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. (Conf. Recueil de l'intérêt communautaire).

COMPETENCES FACULTATIVES

Actions communautaires pour le développement et la valorisation des activités agricoles Soutien dans le cadre d'un PLAN TRIENNAL à la préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole et viticole par des mesures incitatives, techniques ou financières : localisation et échange de parcelles, reconversion des cultures, traitement paysager des terres incultes. Actions menées en partenariat avec les organismes et les Collectivités compétents dans ce domaine d'activité.

La mise en œuvre et la gestion d'un observatoire concernant l'évolution des surfaces agricoles, forestières, économiques, du patrimoine bâti et immobilier s'y afférant.

Observatoire duquel découlent l'animation et l'échange de données en vue de l'émergence et l'identification de projets dans les conditions de la convention cadre de la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) et des conventions des partenaires associés.

1. Sentiers de randonnée et d'escalade

Création, aménagement, entretien, gestion et valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentant un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire « Agly-Fenouillèdes » :N°	Dénomination	Commune(s) de situation
1	Via Ferrata (y compris les aires de stationnement s'y rattachant et les pistes d'accès reliant les sites aux parkings)	Lesquerde Saint-Paul de Fenouillet
2	Sentier géologique de Taïchac	Saint-Martin de Fenouillet
3	Sentier botanique	Maury
4	Espace de sports d'orientation du Roubials	Maury
5	39 Sentiers pédestre et trail	Ansignan, Caramany, Caudies-de-Fenouilledes, Feilluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour-de-France, Le Vivier, Lesquerde, Maury, Pezilla-de-Conflent, Planezes, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rabouillet, Rasigueres, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Trilla, Vira
6	3 Sentiers pédestre, trail et VTT	
7	9 Sentiers VTT	

Mise en œuvre d'un schéma au plan territorial communautaire des itinéraires de randonnée de toute nature et promotion de la randonnée et mise en cohérence avec ceux d'intérêt communal

2. Service de capture d'animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux

3. Prestation de service et coopération locale

La communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de services avec des personnes publiques tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence.

Dans le cadre d'une même opération située dans son périmètre ou en dehors de son périmètre où plusieurs maîtres d'ouvrage sont simultanément compétents, la communauté de communes peut, dans le respect des règles de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP, intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué ou de maître d'ouvrage unique pour ses membres ou des tiers institutionnels publics.

4. Restauration scolaire

Prise en charge du service public de restauration scolaire par la fourniture de repas à destination des élèves de l'enseignement primaire et maternelle pour l'ensemble du territoire communautaire. Prise en charge de la création, de l'entretien et du fonctionnement des cantines scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la 24^{ème} Modification Statutaire telle qu'exposée avec effet au 1^{er} Janvier 2017.

Affaire 2 : Inscription des itinéraires de la commune au PDIPR

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire :

PRESENTE les parcelles concernant la commune (cf annexe ci-jointe).

INFORME que ces itinéraires feront l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la Compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

INFORME que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraichissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

INFORME que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tracé(s) des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales citées en annexe.

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des Itinéraires de randonnée.

ACCEPTTE que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n° 3 : Approbation de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes de création d'une zone d'activité économique

L'objet de la déclaration porte sur un projet de Zone d'Activité Economique d'intérêt communautaire, situé sur la commune de Maury.

En effet dans le cadre de sa politique de développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes Agly - Fenouillèdes (CCAF) a souhaité s'engager dans la création de deux zones d'activité économique au sein de son périmètre. L'une se situerait à Caudiès et la seconde serait implantée sur la commune de Maury. Cette dernière, d'une superficie projetée de 10 000 m², sise route des Mas, serait destinée à vocation viticole, dans l'objectif de répondre aux besoins des entreprises locales et en raison de la spécificité du territoire. Plus précisément, il s'agit de prévoir l'extension de la zone d'activité existante constituée de hangars et située au Nord - Est du Village.

Aujourd'hui, au regard du Plan Local d'Urbanisme, ce projet ne peut se réaliser puisque le site d'étude se situe en zone Agricole, zone à protéger en raison de la potentialité agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Pour réaliser ce projet, il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre de classer ce secteur en zone AU (à urbaniser) sur les plans de zonage.

Cette procédure permet donc à la communauté de communes Agly – Fenouillèdes de se prononcer sur l'intérêt général de cette opération et à la commune de Maury d'engager la mise en compatibilité du PLU.

La procédure de Déclaration de Projet prévoit que les dispositions proposées, pour assurer la mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint, qui prend la forme d'une réunion unique à laquelle doivent participer l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme, ainsi que les associations qui en font la demande. Cette réunion s'est déroulée le 6 juillet dernier.

Un procès-verbal de cette réunion a été établi et joint au dossier de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 25 juillet au 24 août inclus à la fois au siège de la communauté de communes Agly Fenouillèdes et à la mairie de Maury.

L'enquête a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

En date du 23 septembre dernier, M. Jean-Pierre Miette, commissaire enquêteur désigné, a remis son rapport et ses conclusions à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes en émettant un avis favorable au projet, sans réserve ni recommandation.

A l'issue, le conseil municipal doit, préalablement à la décision du conseil communautaire, approuver la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet de création de la zone d'activité économique sise à Maury, route des Mas.

La délibération du conseil municipal doit intervenir dans les deux mois suivant la réception des conclusions du commissaire enquêteur.

Enfin, M. le Maire rappelle que l'ensemble du dossier est accessible sur le site internet de la CCAF sur le lien suivant : <http://www.cc-aglyfenouilledes.fr/vie-locale/les-zae>

Par voie de conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Considérant la procédure de Déclaration Projet menée par la communauté de communes Agly-Fenouillèdes et la mise en compatibilité du PLU nécessaire telle que présentée et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour la création de la zone d'activité économique sise, route des Mas à Maury ;

DIT QUE le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes à Saint Paul de Fenouillet, dès approbation par celle-ci, ainsi qu'à la mairie de Maury aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 4 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – M49 - Proposition d'admission en non-valeur.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année la commune émet des titres de recettes sont émis pour des sommes dues au titre du rôle de l'eau sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Or, certains titres restent impayés après plusieurs années, malgré les diverses relances du Trésor Public et compte tenu de situations particulières (décès, liquidation judiciaire, etc...).

Certaines créances sont jugées à ce jour irrécouvrables.

Par voie de conséquence, il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant ses demandes en date des 1er, 3 et 10 décembre 2015, actualisées d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les membres du conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 4 417.26 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et annexée à la présente.

PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 à l'article 654 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Admission en non valeur
2002	T-900001000351	becker epse duguys sophie	0000001000003519 role eau	281.06
TOTAL				281,06
2003	T-900005000248	becker epse duguys sophie	0000005000002489 role eau	273.60
2003	T-900005000353	becker epse duguys sophie	0000005000003539 role eau	50.73
TOTAL				324,33
2004	T-900002000254	coch née debald chantal	0000002000002549 role eau	211.05
2004	T-900002000395	fleta corinne	0000002000003959 role eau	399.70
TOTAL				610,75
2005	T-900001000101	caisse locale	0000001000001019 role eau	17.12
2005	T-900001000291	linoci dominique	0000001000002919 role eau	234.19
2005	T-900001000334	haccart franck	0000001000003349 role eau	116.30
2005	T-900001000532	sananes anna	0000001000005329 role eau	75.13
2005	T-900001000245	coch née debald chantal	0000001000002459 role eau	118.17
2005	T-900001000352	loichot eddy/boulangier sylvie	0000001000003529 role eau	260.39
TOTAL				821,30
2006	T-900001000290	linoci dominique	0000001000002909 role eau	239.74
2006	T-900001000333	haccart franck	0000001000003339 role eau	81.34
2006	T-900001000355	lecoq tony	0000001000003559 role eau	400.12
2006	T-900001000384	richard mickael	0000001000003849 role eau	91.24
TOTAL				812,44
2007	T-2 R-7 A-335	haccart franck	eau- exercice 2007	156.70
2007	T-12	gomez vicente	rôle eau assain 2007	219.01
TOTAL				375,71
2008	T-993 R-1 A-280	haccart franck	role 2008	44.56
2008	T-993 R-1 A-376	marty claude	role 2008	16.00
2008	T-993 R-1 A-15	aubry rodolphe	role 2008	249.94
TOTAL				310,50
2009	T-1 R-1 A-204	domaine de la serre sarl	rôle de l'eau 2009	93.04
2009	T-1 R-1 A-277	haccart franck	rôle de l'eau 2009	65.22
2009	T-1 R-1 A-527	domaine de la serre sarl	rôle de l'eau 2009	279.56
2009	T-1 R-1 A-16	aubry rodolphe	rôle de l'eau 2009	231.08
TOTAL				668,90
2012	T-4 R-1 A-514	sarl dom de la serre	role 2012	74.46
TOTAL				74,46
2013	T-1 R-1 A-513	sarl dom de la serre	role eau 2013	137.81
TOTAL				137,81
TOTAL GENERAL				4417,26

QD n°1 – Compta M49- Service eau et assainissement – modification du tableau des amortissements.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril dernier fixant les durées d'amortissement et portant approbation du nouveau tableau d'amortissement selon le principe de la comptabilité dite M 49.

L'état de l'actif ayant fait l'objet d'une mise à jour et conjointement avec le receveur municipal, il

convient de modifier la délibération du 7 avril et d'approuver le nouveau tableau tel qu'annexé à la présente.

M. le Maire rappelle les durées pour les matériels et installations liés au service de l'eau et de l'assainissement :

1. construction des réseaux eau-assainissement dans les rues du village :	50 ans
2. station d'épuration :	30 ans
3. gros équipement, matériel de STEP :	20 ans
4. potences agricoles :	30 ans
5. matériel divers eau-assainissement, de station, pompes... :	10 ans
6. matériel pompe doseuse et bâtiments divers	15 ans
7. logiciel informatique	10 ans

Il propose d'approuver le nouveau montant de la dotation linéaire en fonction des opérations achevées et dressées selon le tableau ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le nouveau montant de la dotation d'amortissement pour 2016 repris sur la fiche annexe d'état des immobilisations.

DIT que les crédits afférents à cette opération comptable sont inscrits au budget 2016 de l'eau et de l'assainissement par décision modificative.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

QD n°2 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 annexe de l'eau et de l'assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Prévu au BP 2016	Réalisé au 19/10/16	Décision modificative n°2 du 19/10/16	observations / motifs	Total opération
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERALE					
604 Achat d'études,...	4 000,00	0,00	-4 000,00		0,00
6061 Fournitures non stock.	5 000,00	432,64	-4 000,00		
6063 Fournitures d'entretien	5 500,00	33,54	-4 394,47		
Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE					
6812 Dotation aux amortiss.	24 815,57		11 568,79	Amortissement	36 384,36
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
654 Pertes sur créances irrécouvrables	0,00		4 500,00	Cf ANV demandées par le receveur municipal (Aff. N°4)	4 500,00
	Total		3 674,32		
RECETTES					
	Prévu au BP 2015		Décision modificative n°1 du 22/09/15	observations / motifs	Total opération
Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE					
777 Quote-part subv° amorties	7 291,88		3 674,32		10 966,20
	Total		3 674,32		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Prévu au BP 2016	Réalisé au 19/10/16	Décision modificative n°2 du 19/10/16	observations / motifs	Total opération
Chapitre 040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
13918 Autres subventions d'équipement	7 291,88		3 674,32	Amortissement	10 966,20
Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES					
2315 Travaux	0,00		9 060,00	Transfert frais étude PAPPH au chap.23	9 060,00
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS					
2315/022014 Réhab. d'ouvrages poste de distribution	33 800,00	32 332,91	7 894,47	Cf travaux supplémentaires, vannes...	41 694,47
	Total		20 628,79		
RECETTES					
	Prévu au BP 2016		Décision modificative n°2 du 19/10/16	observations / motifs	Total opération
Chapitre 040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
281531 Réseau d'adduction eau potable	14 527,05		7 676,54	Amortissement	22 203,59
281532 Réseau d'assainissement	10 288,52		3 892,25	Amortissement	14 180,77
Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES					
2031 Etudes	0,00		9 060,00	Transfert frais étude PAPPH au chap.23	9 060,00
	Total		20 628,79		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

QD n°3 – Budget principal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 de la commune (budget principal) :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 19/10/2016	Total imputation	Observations
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-	
2188 Autres immobilisations corporelles	11 950,00	-9 000,00	2 950,00	
2188/052016 matériel PAPPH	-	49 080,00	49 080,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2313/042016 Travaux de rénovation thermique à la Mairie	67 000,00	100,00	67 100,00	Dépassement de 91,20 €
2313/022015 Travaux d'accessibilité ERP	44 866,00	5 100,00	49 966,00	Dépassement garde-corps
	TOTAL	45 280,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 19/10/2016	Total imputation	Observations
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-	
1321/052016 Matériel PAPPH	-	45 280,00	45 280,00	
	TOTAL	45 280,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

QD n°4 – Adhésion de la commune de Caramany au syndicat intercommunal de télévision de Lesquerde

M. le Maire informe les membres du conseil du souhait de la commune de Caramany d'adhérer au syndicat intercommunal de télévision de Lesquerde.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vu les statuts du syndicat intercommunal de télévision de Lesquerde,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caramany en date du 3 mai 2016, aux termes de laquelle le Conseil Municipal de ladite commune demande son adhésion au syndicat intercommunal de télévision de Lesquerde,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE son accord à l'adhésion de la Commune de Caramany au syndicat intercommunal de télévision de Lesquerde,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son adjoint délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Informations diverses

- M. Michel Delonca remplacera M. Michel Peille pour les états des lieux du Centre Loisirs ;
- Suite à la délibération du conseil municipal du 8 septembre dernier portant approbation du nouvel accord de répartition des sièges au sein du conseil de communauté de communes Agly-Fenouillèdes, la commune de Maury compte désormais 4 délégués.
De fait, 2 nouveaux délégués titulaires doivent être désignés.
L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». De fait, une délibération du conseil n'est pas nécessaire. En cas de désistement du conseiller municipal prenant rang, la désignation se poursuit toujours dans l'ordre du tableau.
Après lecture de l'ordre du tableau, ont été désignés
 - Mme Christelle Alonso ;
 - M. Alexandre Villa.
- Réunion programmée avec l'ensemble des vignerons mercredi 30/11 à 17h30 en vue de faire le point pour l'accueil des vendangeurs au sein du territoire.

Fait à Maury, le 21/10/2016

Pour le Maire

Le délégué adjoint

Henri Brau



